

JOURNEES NATIONALES DE MOBILISATION LES 13 & 14 AVRIL 2023

« Le travail nuit à la santé, surtout après 60 ans ! »

L'Intersyndicale – qui regroupe huit syndicats de travailleurs et cinq organisations de jeunesse – appelle à une nouvelle mobilisation contre la réforme antisociale du système des retraites, dont le retrait pur et simple du texte est demandé par tous les partenaires sociaux, ainsi que par la majorité des député.e.s et par le peuple français à une écrasante majorité.

Le report de 62 ans à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite pour le secteur privé – et la durée des cotisations exigée pour avoir une retraite à taux plein – auront des conséquences fâcheuses, sinon dramatiques :

- 1) **SUR LA VIE** des citoyennes et citoyens de ce pays,
- 2) tout particulièrement **SUR LA SANTE** (1)
- 3) et d'abord, pour les personnes atteintes d'une **MALADIE CHRONIQUE**, comme la **MALADIE de LYME**.

Contrairement à ce qui a été dit par le Gouvernement, **la réforme des retraites n'est pas une réforme de justice sociale... et encore moins d'équité sociale**. D'où la nécessité de combattre la loi (pas encore promulguée), en disant **NON** à cette **réforme scandaleuse puisqu'elle est injuste, injustifiée et brutale... pour les salariés du secteur privé !** (2)

INJUSTE, parce qu'elle aggrave les inégalités déjà présentes dans le système actuel (entre le secteur public et le secteur privé), en premier lieu, pour les malades souffrant en silence – certains en chaises roulantes ou alités de façon permanente – non diagnostiqués ou mal soignés, voire sans aucun traitement – comme c'est souvent le cas pour les personnes atteintes par la borréliose de Lyme ou/et par une autre maladie vectorielle infectieuse et parasitaire –, sans parler des femmes qui en sont aussi les principales victimes ; ce qui est inacceptable au pays des Droits de l'Homme. (3)

INJUSTIFIEE, cette réforme n'est pas nécessaire, car rien, absolument rien ne la justifie, pas même sur le plan comptable si on fait abstraction des régimes spéciaux créés par l'Etat qui devrait s'abstenir de ponctionner les régimes de droits communs des salariés pour équilibrer ces régimes particuliers. La double question centrale étant la place du travail dans la société et les conditions de vie au travail, sujets prioritaires laissés en déshérence ; en d'autres termes, avant d'envisager une réforme des retraites, il aurait fallu d'abord parler du travail lui-même... on a donc mis « la charrue avec les bœufs » !

BRUTALE, parce qu'aucune urgence ne justifiait d'aller au « pas de charge » en escamotant la consultation :

- a) de tous les partenaires sociaux... sans exception ;
- b) des parlementaires (députés et sénateurs) qui plus est, en faisant appel à un « coup de force » en ayant eu recours à de nombreux artifices anti-démocratiques et – en dernier lieu, à l'article 49.3 de la Constitution – permettant ainsi l'adoption « aux forceps » d'une loi... en supprimant le vote de l'Assemblée nationale sur la réforme des retraites, ce qui est un scandale inqualifiable.

Cette réforme n'a rien de pragmatique, elle est de nature idéologique : elle vise à rompre avec le principe de la solidarité intergénérationnelle pour obliger chaque travailleur à une capitalisation individuelle en recourant à un fonds de pension ou une compagnie d'assurance – d'où la privatisation d'une partie de sa retraite – avec, pour conséquence, une deuxième cotisation à payer, en parallèle avec les cotisations obligatoires actuelles (Sécu, mutuelle...). (4)

Aux mensonges du Gouvernement, s'ajoutent ceux du président de la République.

L'Exécutif demeure empêtré dans ses propres contradictions et approximations avec des propos et jugements à l'emporte-pièce sans aucune nuance, et une mauvaise foi évidente depuis le début du projet de la réforme des retraites.

Cette capacité à pratiquer sans vergogne le mensonge pour valoriser les aspects prétendument « sociaux » de la réforme a permis aux futurs retraités de comprendre qu'ils seraient les « dindons de la farce » face à une réforme faite « à la hussarde ».

A la crise politique et institutionnelle, s'ajoute la crise démocratique et sociale, sans parler de la crise écologique et sociétale ni de la crise morale et éthique. (5)

Face aux fossoyeurs de la démocratie et à l'étatisme autoritaire, c'est :

1) **Non** à la déraison politique du président de la République et de son Gouvernement.

2) **Non** à la dérive liberticide de l'Etat...
débouchant sur l'autoritarisme contre les libertés fondamentales.

3) **Non** à la dérive prétorienne de l'Exécutif
en ne laissant entre lui et la société que son bras armé...
menant à l'explosion des exactions violentes / brutales / injustifiées
et les arrestations abusives / arbitraires
par les forces dites de l'ordre... pour ne pas dire du désordre
et sans aucun contrôle indépendant des pouvoirs publics
de l'usage démesurée de la force et de tout ce qui l'accompagne. (6)

4) **Non** aux stratégies politiques à courte vue du Gouvernement
aussi grossières que malhonnêtes et dangereuses,
notamment en agitant une menace à l'ordre public
- comme celle de la mouvance anti-autoritaire -
avec un maintien de l'ordre beaucoup plus brutal qu'à une certaine époque
en faisant appel aux militaires que sont les gendarmes dotés de leurs armes de guerre.

5) **Non** à un pouvoir qui piétine la démocratie politique comme la démocratie sociale
au profit de petits calculs politiques.

D'où, là encore, la nécessité de se mobiliser massivement dans la rue les 13 et 14 avril prochains pour faire triompher la démocratie, la justice sociale et écologique, contre toutes les formes d'injustice... en particulier pour les salariés du secteur privé !

Tout en espérant que le Conseil constitutionnel ne mettra pas le « feu aux poudres » le 14 avril prochain en ne retoquant pas l'intégralité de la loi votée – sans l'approbation des député.e.s, faut-il le rappeler – qui fait suite au « **vol de deux années de retraite** », c-à-d « **de vie** », pour permettre à chacun.e de **repren**dre, enfin, sa santé en main...

Pour toutes les raisons liées à la santé, et par tout moyen légal,

– grâce à votre aide précieuse –

LSF continuera de se battre sans jamais lâcher prise pour obtenir justice.

LSF demande instamment à l'Etat de tout mettre en œuvre,
et de façon très urgente, afin que :

1) la chronicité de la maladie de Lyme
soit enfin reconnue officiellement sans tergiverser;

2) les tests soient fiables,
en supprimant, avec effet immédiat, le test de première intention, « Elisa »,
en le remplaçant par le « Western-Blot »...
dans l'attente d'un test encore plus fiable.

3) La protection de la vie soit mise impérativement au cœur des politiques publiques.

Pour conclure, la France se trouve à présent dans une « impasse politique et sociale »... en ne laissant aux citoyen.ne.s – tout particulièrement du secteur privé – que la grève, le blocage et la manifestation pour se faire entendre du président de la République, puisqu'il ne répond pas de ses actes devant le Parlement.

En effet, au lieu de gouverner par le peuple et pour le peuple comme le veut la tradition / définition de la démocratie, **le chef de l'Etat a choisi de gouverner sans le peuple et contre le peuple.**

SANS LE PEUPLE, parce que sa réforme antisociale des retraites n'a pas été négociée de bonne foi avec les syndicats et n'a pas été non plus votée par les élus du peuple.

CONTRE LE PEUPLE, puisque son gouvernement impose une régression sociale inutile et intolérable, par une réforme suscitant le désaccord de plus de 70% du peuple français, de la majorité des député.e.s et de tous les syndicats des travailleuses et des travailleurs de ce pays.

D'où un triple déni démocratique :

Déni du peuple, le très grand nombre de français contre la réforme.

Déni de la représentation politique, les député.e.s.

Déni de la représentation sociale, les partenaires sociaux.

A force de gouverner contre le peuple, c'est le peuple qui se dresse contre l'arbitraire.

Le système politique actuel ne laisse guère d'autre choix aux manifestant.e.s en colère que celui du « rapport de force », tout en sachant que le droit de manifester fait l'objet d'un encadrement strict et que la répression qui s'abat sur les manifestant.e.s est féroce comme le montrent les images à la télé et comme on peut le voir dans certaines manifestations ; ceci pour les dissuader de se mobiliser contre la suppression de leurs droits fondamentaux

Mais comment reprocher à des personnes qui manifestent l'expression de leur colère quand tous les moyens d'expression démocratique leurs sont refusés ? La désobéissance civile, la grève et l'occupation de sites sont alors les derniers recours pour se faire entendre. En raison de la réponse répressive du Gouvernement – au travers de ses consignes de brutalisation données aux forces de l'ordre –, cela ne peut que dégénérer en un déchainement de violences gratuites de part et d'autre.

Comme l'affirmait la Constitution de 1793 de la première République française : « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple (...), le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.* » Or, le climat insurrectionnel d'aujourd'hui, que le président de la République dénonce alors qu'il en est lui-même le responsable... puisqu'il est à la fois le « pompier » et le « pyromane » qui a fait le choix politique délibéré de l'affrontement prémédité.

Or, même le Conseil de l'Europe, le rapporteur de l'ONU et la Maison Blanche ont tour à tour dénoncé la pratique violente du maintien de l'ordre dans la France d'aujourd'hui qui a dépassée les bornes.

La situation actuelle ressemble à un « désastre démocratique », et cela n'est probablement rien, au regard de ce qui se profile, pour peu que la matraque, la bombe de gaz lacrymogènes, le tir de LBD et la grenade – sans parler des armes de guerre des gendarmes – soient la seule réponse au mouvement social... après l'ultra-violence avec laquelle fut réprimé le mouvement des gilets jaunes lors de l'hiver 2018/2019... Un Gouvernement qui multiplie les atteintes à la démocratie, des institutions dévoyées aux citoyen.ne.s mutilé.e.s et gazé.e.s... tout cela à quelque chose de fort inquiétant !

Télécharger ici le Communiqué de la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) au sujet des propos du ministre de l'Intérieur relatifs à l'observation de la LDH à Sainte-Soline les 24 et 26 avril derniers (Audition à l'Assemblée Nationale du 5 avril 2023).

Pour l'Equipe nationale de **LYME SANS FRONTIERES** – Strasbourg, le 09/04/2023
Pierre RAUSCHER, Co-Président, chargé des Questions Politico-Médicales

Contact : AssociationLymeSansFrontieres@gmail.com - Web : <https://www.associationlymesansfrontieres.com/>

RENOIS

(1) Généralement, **les personnes qui prennent leur retraite professionnelle voient leur santé évoluée de façon positive** sur le plan mental, physique ou social. Ce qui revient à dire que plus on travaille longtemps à partir d'un certain âge, plus la santé se détériore.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) – institution spécialisée des Nations Unies pour la santé – **définit** :

a) **la santé** comme un « *état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* » ; la santé est ainsi prise en compte dans sa globalité en étant associée à la notion de bien-être ;

b) **la santé publique** comme étant la « *science et l'art de prévenir les maladies, de prolonger la vie et d'améliorer la santé et la vitalité mentale et physique des individus.* »

(2) Une réforme des retraites à plusieurs vitesses, tout comme la médecine à plusieurs vitesses... surtout pour les « Lymé.e.s !

L'article premier de la « Loi de Réforme des retraites » stipule dans son exposé des motifs que « *Conformément à l'engagement présidentiel, cet article prévoit la **suppression des principaux régimes spéciaux de retraite** pour les nouveaux recrutés.*

L'existence de ces régimes spéciaux de retraite n'apparaît plus justifiée au regard des principes d'équité et d'universalité au cœur de notre modèle social.

La convergence vers le régime général de ces régimes, créés antérieurement au régime général est maintenus « provisoirement » à la suite de l'ordonnance du 4 octobre 1945 instituant le régime général de la sécurité sociale, s'inscrit dans un mouvement de fond qui a conduit, depuis le milieu des années 2000, à la fois à la suppression progressive d'une partie d'entre eux ainsi qu'à l'harmonisation de certaines règles.

La poursuite de ce mouvement obéit donc à des objectifs de lisibilité, **d'équité** et de confiance dans notre sécurité sociale, et plus particulièrement dans notre système de retraite.

Le présent article prévoit la fermeture des régimes spéciaux de retraite des industries électriques et gazières – **IEG** –, de la Régie autonome des transports parisiens – **RATP** –, des clercs et employés de notaire – **CRPCEN** –, de la **Banque de France**, et des membres du Conseil économique, social et environnemental – **CESE** – pour les agents qui seront recrutés à compter du 1er septembre 2023.

Les agents de ces organismes ou professions seront désormais affiliés au régime de droit commun pour l'assurance vieillesse.

Ils resteront toutefois régis par les statuts existants et demeureront couverts par ces régimes spéciaux pour les autres risques de sécurité sociale : maladie, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles, décès et invalidité **pour la RATP et les IEG, maladie, maternité, décès et invalidité pour les clercs de notaire, invalidité pour la Banque de France, à l'exception des membres du CESE dont le régime spécial couvre uniquement le risque vieillesse et sera donc supprimé à terme.**

En conséquence, pour la retraite complémentaire, **les salariés nouvellement embauchés dans les secteurs ou les organismes concernés seront affiliés à l'AGIRC-ARRCO, à l'exception des membres du CESE qui seront affiliés à l'IRCANTEC** (Retraite complémentaire publique).

Cette mesure nécessitera à terme de revoir le circuit financier de financement de ces régimes. Des travaux seront conduits en ce sens en 2023 dans la perspective du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Les autres régimes spéciaux de retraite (Marins, Opéra de Paris, Comédie-Française) ainsi que les régimes autonomes des professions libérales ou les régimes agricoles ne sont pas visés par cette mesure. »

De cet exposé des motifs, il ressort :

- 1) que la « **suppression** » des régimes sociaux ne concerne, en réalité, que deux régimes secondaires, celui de la RATP et celui des IEG, auxquels s'ajoutent quelques petits régimes évoqués plus haut. Tous les autres régimes particuliers et autonomes de retraite ne sont donc pas réformés, y compris les régimes agricoles.
- 2) qu'il n'est nullement question des autres régimes spéciaux des fonctionnaires ! Ce sont pourtant, de très, très loin, les plus importants par le nombre d'affiliés.
- 3) que les régimes cités en voie d'extinction représentent moins de 10% des affiliés de la totalité des régimes spéciaux.

Tout cela n'est qu'une supercherie !

Mais ce n'est pas tout...

En fait, il ne s'agit pas de « suppression » comme annoncé – d'où le **grossier mensonge du Gouvernement** –, mais d'une extinction progressive dans le temps. En d'autres termes, la réforme ne concernera pas les affiliés actuels, mais les futurs embauchés. Dans le jargon, cela s'appelle la « **clause du grand-père** », c-à-d une « **clause sans justice sociale et sans équité sociale** » par rapport aux salariés du secteur privé !

Le plus extraordinaire, c'est que l'extinction des régimes spéciaux visés par la loi n'interviendra que quand les fonctionnaires qui seront recrutés jusqu'à la date d'application de la loi, soit en principe le 1^{er} septembre en 2023, partiront à la retraite – à un âge qui est, comme par hasard, à géométrie variable dans la fonction publique –, aux alentours, grosso modo, de 2060, voire même beaucoup plus tard, c-à-d lorsque le dernier conjoint survivant viendra à mourir, soit aux environs de 2100 si on lui prédit une longue vie, donc au tout début du XXII^{ème} siècle !

Quel constat peut-on faire à ce stade de l'analyse ?

- 1) Dans le **secteur privé** relevant des régimes du droit commun, **les mesures s'appliquent immédiatement** aux salariés... alors que pour les régimes spéciaux du **secteur public**, **les mesures ne s'appliquent que partiellement** ou alors **aux générations suivantes**, non sans avoir fait, au préalable, l'objet de larges compensations.
- 2) **Les syndicats** (non patronaux), mieux implantés dans la fonction publique que dans le secteur privé... **semblent avoir une tendance à privilégier les fonctionnaires** de l'Etat **et les agents publics** des collectivités territoriales et des hôpitaux – dont certain.e.s de leurs dirigeant.e.s sont issu.e.s du secteur public – au détriment des salariés du secteur marchand (à but lucratif) comme du secteur non marchand (sans but lucratif), peu représentatifs – syndicalement parlant – du secteur privé en raison de leur statut plus beaucoup précaire que dans le secteur public.
- 3) Compte tenu de « l'extinction » progressive des régimes spéciaux concernés par la réforme des retraites, se pose alors la **question du financement pendant près d'un siècle des pensions et autres avantages « maison »**, tout en sachant que **la plupart de ces régimes spéciaux sont déjà financé par les contribuables** (au travers de leurs impôts) **quand ce n'est pas par les régimes du droit commun relevant du secteur privé.**

Les rédacteurs du PLFSS rectificatif (dont il a été question plus haut), **envisageraient de « siphonner » les régimes de droit commun des salariés du privé** – la CNAV et l'AGIRC-ARRCO – qui feraient alors office de « vache à lait » dans le cadre du système de retraite hexagonal.

Il est reproduit ci-dessous un extrait d'un article – particulièrement édifiant – du magazine Le Point...

– dont les lignes précédentes s'inspirent, pour partie du moins, –, mis en ligne le 1^{er} avril 2023 (14h00) sur le site Web de l'hebdomadaire : https://www.lepoint.fr/economie/reforme-des-retraites-les-regimes-speciaux-toujours-bien-au-chaud-01-04-2023-2514524_28.php dont l'auteur est Pierre-Edouard Cray, de l'association *Sauvegarde retraites* :

« Ainsi, tout au long du XXI^{ème} siècle, est-il prévu que les régimes de droit commun (des salariés du privé), dont les affiliés ont consenti le plus gros effort dans le cadre des réformes successives, financent des régimes qui servent, au contraire, des prestations hors du commun, pour une génération d'agents qui aura été globalement épargnée.

« Pour mettre en place de tels montages, l'administration s'appuie sur le précédent de la SNCF qui est passé, ni vu ni connu sans dérailler. La « fermeture » du régime spécial de la SNCF a en effet été orchestrée dans le cadre de la réforme ferroviaire de 2018.

« Or, les régimes de commun des salariés ont été invités (sic) à financer cette fermeture (qui n'est en fait qu'une extinction progressive dans le temps). (...) Le montant du transfert (...) devrait atteindre 57 millions d'euro cette année (2023) et ne jamais cesser d'augmenter au cours des prochaines décennies. En tout, plusieurs milliards sont appelés à transiter (du secteur privé au secteur public !).

« Ainsi, les régimes des simples salariés, avec leurs cortèges de smicards, financent déjà aujourd'hui la retraite (des agents) de la SNCF et, demain, ce sera également celle du personnel de la RATP, des industries du gaz et de l'électricité et de la Banque de France. Des régimes dans lesquels les carrières ont été globalement beaucoup plus courtes et où les pensions servies sont deux fois meilleures.

« **Tout ça, au pays de l'égalité** », dans le plus grand silence des syndicats (...)

Tout ce qui vient d'être décrit à ce renvoi (2) s'apparente à un énorme désordre...

– aussi bien étatique que syndical – en raison, semble-t-il, d'une collusion entre les pouvoirs publics et les organisations syndicales et patronales – pour ne pas évoquer un sujet sensible ; personne n'en parle... sauf le Haut Commissaire au Plan.

Dans une note datée du 8 décembre 2022, le Haut Commissariat au Plan (HCP), a souligné que le système des retraites était – objectivement – plus déficitaire qu'on ne le disait publiquement... parce que l'Etat et les Collectivités locales compensent – chaque année – à hauteur de 30 (trente) milliards d'euro, les « pertes » de certains régimes de retraite.

Il s'agit-là, d'« un argument que le Gouvernement n'a jamais repris à son compte » (dixit le Haut Commissaire)... tout comme cela a été le cas de tous les syndicats des travailleuses et travailleurs – sans exception –... ce qui laisse rêveur !
Téléchargez ici la note et son annexe du HCP « Retraites : Une base objective pour le débat civique ».

Mais où sont donc passées la justice sociale et l'équité sociale ?!

Où est le principe d'universalité
dans modèle social prôné dans la loi ?!...

Aller savoir !

Tout cela ne relèverait-il pas de ce qui pourrait s'apparenter à un scandale qui laisse sans voix ?!... comme tant d'autres... direz-vous... mais qui, pourtant, concerne les syndicats au premier chef, ceux qui sont sensés représenter les salarié.e.s – du secteur privé – qui n'ont, d'habitude, pas trop de mal pour se faire entendre lorsqu'il est question de retraite... comme c'est le cas depuis plusieurs mois... Mystère !

S'agirait-il d'une question aussi complexe que celle du nucléaire – mais pas seulement – à arbitrer, alors que plusieurs centrales syndicales et patronales sont pro-nucléaires... comme ce qui sépare le secteur public du secteur privé... avec les « pour » et les « contre » !

(3) L'Assemblée Générale des Nations Unies (ONU) a adopté et proclamé, le 10 décembre 1948, la « **Déclaration universelle des Droits de l'Homme** », qui stipule à l'article 25 (extrait) : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.* »

Ce texte dispose que la possession du **meilleur état de santé** que l'Homme est capable d'atteindre **constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain.**

Le texte de la **Constitution française** du 4 octobre 1958 en vigueur, stipule notamment, dans son préambule que « *Le peuple français proclame solennellement son attachement aux **Droits de l'Homme** (...) tels qu'ils ont été définis dans la **Déclaration de 1789**, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946 (...)* ».

(4) Les métiers les plus difficiles / pénibles ne permettent pas de travailler jusqu'à 64 ans et la majorité des français devra partir sans avoir réalisé toutes les annuités, avec une décote conséquente. Rappelé systématiquement – par les promoteurs de la réforme des retraites – que l'espérance de vie ne cesse d'augmenter pour justifier une réforme des retraites relève de la contre-vérité... car l'espérance de vie n'augmente plus ; pire, elle est en train de baisser !

Les faits sont là pour dire que les carrières hachées sont les plus impactées par la loi, et donc les femmes les plus malmenées.

La situation faite aux futurs retraités est d'autant plus étonnante que la productivité était élevée en 2019 – supérieure à celle de l'Allemagne et légèrement moins que celle des américains – alors que l'environnement du travail est très dégradé ; la France affichant l'un des taux de burn-out et d'accident de travail les plus élevés d'Europe (cf. OCDE : Organisation (internationale) de Coopération et de Développement Economique).

Compte tenu de la richesse produite par le pays, il y a la nécessité de prévoir une meilleure répartition de celle-ci, notamment pour permettre d'avoir un meilleur système de retraites.

(5) Sans parler du changement de régime que nous sommes peut-être en train de vivre.

(6) Les Inspections générales de la police (IGPN) et de la gendarmerie (IGGN) ne constituent pas des organismes indépendants du pouvoir, puisqu'ils sont « juge et partie » lorsqu'ils traitent une affaire... ce qui entache gravement le traitement des affaires internes et externes.

POUR MEMOIRE.- Dans le cadre de la future loi de financement de la Sécurité sociale de 2024, faisant suite à la fameuse loi de financement rectificative de la Sécu pour 2023 où il est question du **recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans d'ici 2030**, et dont la durée de la cotisation est portée à 43 ans dès 2027 pour bénéficier d'une retraite à taux plein (génération née en 1965) ; **pour les personnes qui n'auraient pas pu cotiser 43 ans, l'âge de la retraite à taux plein (sans décote) reste fixée à 67 ans.** Un dispositif pour carrières longues est prévu ainsi que pour les victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, pour le rachat des trimestres d'études supérieures, de stages en entreprise, de mandat des élus locaux, pour les sapeurs pompiers volontaires, tous sous condition, sans parler de la surcote anticipée dès lors que la mère de familles ont une carrière longue complète à 63 ans et de l'assurance vieillesse des aidants, etc).

SOURCES (Principales)

Projet de loi PLFSS rectificatif : Réforme des retraites
Assemblée Nationale, Sénat, Présidence de la République (PR), Gouvernement, Profession de foi EM
Conseil constitutionnel (CC) / Constitution française
Conseil d'orientation des retraites (COR), Haut Commissariat au Plan (HCP)
Vie-publique.fr, Commission nationale du débat public (CNDP)
CNAV, AGIRC-ARRCO
INSEE, Banque de France
Actualité et dossier en santé publique (ADSP / HESP)
ONU, OMS, OCDE
Cairn. Info, Sciences humaines, Alternatives économiques
Médiapart / Club
Le Point, Marianne
Le Monde / Sciences & Médecine - Courrier international -Le Figaro / Economie - L'Humanité - La Tribune
Communiqués et/ou sites Web des centrales syndicales : CFDT, CGT, CGT-FO, CFE –CGC, UNSA, SOLIDAIRES et FSU et des organisations de jeunesse : UNEF, VL, FAGE, FIDL et MNL
« Pour donner à chacun le pouvoir de vivre - L'urgence d'un pacte social et écologique » (Collectif)
Ligue des Droits de l'Homme (LDH),
Les lignes bougent / Change (Pétitions)
Etc.